

RUE BELLIARD 25-33
1040 BRUXELLES

Tél. : 02/238.45.11

FORTUNE

- MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ÉMISSION -

(A.R. 04.06.2023 – M.B. 30.06.2023)

Article 1^{er}. La loterie à billets « Fortune » est une loterie organisée par la Loterie Nationale. Elle est organisée conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2018 fixant les modalités générales d'émission des loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous forme de loteries à billets.

Le nombre de billets de chaque émission est fixé par la Loterie Nationale soit à 750.000, soit en multiples de 750.000.

Le prix de vente d'un billet est fixé à 20 euros.

Nombre de lots	Montant des lots (euros)	Montant total des lots (euros)	1 chance de gain sur
1	1.000.000	1.000.000	750.000
1	250.000	250.000	750.000
1	100.000	100.000	750.000
3	50.000	150.000	250.000
4	10.000	40.000	187.500
25	5.000	125.000	30.000
250	1.000	250.000	3.000
1.000	500	500.000	750
10.000	150	1.500.000	75
10.000	100	1.000.000	75
2.000	75	150.000	375
6.000	60	360.000	125
2.000	50	100.000	375
40.000	40	1.600.000	18,75
2.000	30	60.000	375
2.000	25	50.000	375
185.000	20	3.700.000	4,05
TOTAL 260.285		TOTAL 10.935.000	TOTAL 2,88

Art.3. §1^{er}. Le recto des billets présente une zone de jeu recouverte d'une pellicule opaque à gratter par le joueur.

Sur ou près de la pellicule opaque de la zone de jeu sont séparément imprimées les mentions « VOS NUMÉROS – JE NUMMERS – IHRE ZAHLEN » et « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN ». Cette zone est appelée la « zone de jeu-numéros ».

§2. Après grattage de la pellicule opaque recouvrant la « zone de jeu-numéros », apparaissent deux espaces de jeu distinctement délimités.

Dans le premier espace de jeu, qui est situé dans la partie supérieure de la zone de jeu, sont imprimés la mention « VOS NUMÉROS – JE NUMMERS – IHRE ZAHLEN » et cinq numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99. Cet espace de jeu est appelé « VOS NUMÉROS – JE NUMMERS – IHRE ZAHLEN ».

Dans le second espace de jeu, qui est situé dans la partie inférieure de la zone de jeu, sont imprimés la mention « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN » et en principe vingt numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99. Sous chacun de ces numéros est mentionné en chiffres arabes un montant de lot précédé du symbole « € », qui, pouvant varier d'un numéro à l'autre, est sélectionné parmi ceux visés à l'article 2. Cet espace de jeu est appelé « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN ».

Art.4. §1^{er}. La « zone de jeu-numéros » est gagnante lorsqu'un des cinq numéros mentionnés dans l'espace de jeu « VOS NUMÉROS – JE NUMMERS – IHRE ZAHLEN » est également mentionné dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN ». Les deux numéros concernés par cette correspondance sont appelés « paire gagnante ». Le cas échéant, le billet est attributif du montant de lot mentionné en dessous du numéro qui, reproduit dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN », est concerné par cette correspondance.

Lorsqu'elle est gagnante, la « zone de jeu-numéros » peut comporter une, deux ou cinq paires gagnantes. Le cas échéant, les deux ou cinq paires gagnantes donnent droit à un lot correspondant au cumul des montants de lots mentionnés en-dessous des deux ou cinq numéros qui, mentionnés dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN », sont concernés par cette correspondance.

Lorsque la « zone de jeu-numéros » attribue un lot de :

1° 20 euros, 25 euros, 30 euros, 500 euros, 1.000 euros, 10.000 euros, 50.000 euros, 100.000 euros, 250.000 euros ou 1.000.000 euros, elle ne présente qu'une paire gagnante ;

2° 40 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit deux paires gagnantes attribuant chacune 20 euros ;

3° 50 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit deux paires gagnantes attribuant chacune 25 euros ;

4° 60 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit deux paires gagnantes attribuant chacune 30 euros ;

5° 75 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit deux paires gagnantes

attribuant respectivement 25 euros et 50 euros ;

6° 100 euros, elle présente, soit une paire gagnante attribuant ce montant, soit deux paires gagnantes attribuant chacune 50 euros, soit cinq paires gagnantes attribuant chacune 20 euros ;

7° 150 euros, elle présente cinq paires gagnantes attribuant respectivement 20 euros, 20 euros, 20 euros, 40 euros et 50 euros.

§2. Par dérogation à l'article 3, §2, alinéa 3, l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN » peut également contenir un, deux ou trois symboles de diamant au lieu d'un, deux ou trois numéros. La « zone de jeu-numéros » peut également être gagnante lorsque trois symboles de diamant apparaissent dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN ». Le cas échéant, le billet donne droit à un montant de lot correspondant à la somme de tous les montants de lot mentionnés sous les 17 numéros dans l'espace de jeu « NUMÉROS GAGNANTS – WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN ».

§3. La « zone de jeu-numéros », dont les espaces de jeu ne présentent aucune paire gagnante et moins que trois symboles de diamant, est toujours perdante.

§4. Lorsqu'un billet est gagnant, il peut l'être soit avec une paire gagnante/des paires gagnantes, soit avec trois symboles de diamant.

Chaque numéro mentionné dans la « zone de jeu-numéros » consiste en deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un ensemble indivisible, dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Art.5. Pour l'application du processus qui garantit une répartition harmonieuse des billets attribuant des lots de petite valeur sur l'ensemble des billets imprimés, les lots de petite valeur sont fixés à un montant unitaire ne dépassant pas 50 euros. La somme des lots de petite valeur attribués aux billets contenus dans un même paquet emballé sous cellophane correspond à un montant qui, fixé par la Loterie Nationale, ne peut être inférieur à 70 euros.